

miquement possible au Canada. Le deuxième objectif est d'augmenter l'exportation de produits des industries primaires et secondaires du Canada et d'en pousser la transformation au pays même. Un autre objectif est d'aider à la modernisation de l'industrie canadienne et de favoriser l'intégration plus complète de l'économie du pays. Des efforts sont faits en vue de diminuer l'élément américain dans une foule de produits canadiens, particulièrement ceux qui sont fabriqués par des filiales d'établissements étrangers. Ces fabriques sont encouragées à exporter plus de pièces de rechange et de produits finis à la compagnie mère ou à d'autres marchés étrangers. Trois divisions s'occupent de l'application de l'Annexe III. La Division des entreprises s'occupe de l'expansion des installations existantes ainsi que de la construction et de l'équipement de nouvelles entreprises industrielles exigeant des importations de biens-capitaux. Une "autorisation d'entreprise", une fois accordée, garantit aux lanceurs d'une entreprise en perspective ou en voie de réalisation que des licences d'importation visant les marchandises nécessaires au parachèvement de l'entreprise ne leurs seront pas refusées si d'autres sources d'approvisionnement n'existent pas au Canada au moment où ils feront leur demande. La Division des allocations accorde des licences annuelles à l'égard des importations relevant d'un groupe de postes tarifaires désignés. Un programme continu d'importations, soit de matières de production, soit de pièces constituanes utilisées par des fabricants canadiens, a donc été établi. Ces licences sont aussi délivrées aux distributeurs en gros et en détail qui manutentionnent un volume soutenu de denrées partiellement ou complètement ouvrées. La Division des biens-capitaux étudie les demandes de licences d'importation à l'égard de marchandises qui ne relèvent d'aucun programme particulier d'importations et que la Division des allocations ne peut traiter équitablement. Les demandes sont refusées si les marchandises en question peuvent être obtenues de sources canadiennes ou si elles ne sont pas considérées essentielles à l'économie du pays.

Division des denrées agricoles.—La Division des denrées agricoles, établie en décembre 1949, est organisée de manière à mieux servir l'industrie agricole grâce à une coordination plus étroite des initiatives du ministère du Commerce en ce qui concerne le commerce extérieur du Canada dans le domaine des produits agricoles, sauf le blé et les céréales secondaires.

La principale attribution de la Section des denrées de cette division est de trouver des débouchés étrangers aux surplus agricoles du Canada. Travaillant de concert avec les exportateurs canadiens et les commissaires du commerce, la Section aide l'industrie agricole à maintenir des débouchés dans les pays qui ont été d'importants clients dans le passé et à trouver de nouveaux débouchés ailleurs.

Les renseignements agricoles venant de l'étranger sont d'un secours inestimable pour établir les perspectives du commerce des produits agricoles. La Section de l'analyse et du développement, de concert avec le ministère de l'Agriculture, se fait envoyer des rapports réguliers d'une foule de pays et transmet aux commissaires du commerce les demandes de renseignements qu'on lui adresse sur tous les aspects de l'agriculture d'importance économique, y compris les techniques de production, les tendances du marché, les prix et la législation. La Section étudie et analyse les renseignements obtenus et les met à la disposition du commerce et des ministères intéressés. Elle tient pleinement au courant des perfectionnements agricoles étrangers le ministère de l'Agriculture, qui transmet une grande partie de ses renseignements aux gouvernements provinciaux, aux associations commerciales et au public.